



[LIBELLE DU SITE]

[Lieu et date d'émission]

Arrêté portant autorisation d'une vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions hors d'un local fixe et permanent dans le cadre d'une bourse aux armes

[TITRE DE L'AUTORITÉ]

Vu le code de commerce, notamment ses articles L310-2, R310-8 et R310-9;

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R312-9 à R321-12;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L313-7, R313-16, R313-20 et R313-23;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Considérant que [Monsieur, Madame] [prénom du demandeur] [nom du demandeur], né[e] le [date de naissance du demandeur], à [lieu de naissance du demandeur], demeurant [lieu de résidence du demandeur], représentant [l'association / la société] [nom de l'association ou raison sociale de la société], sollicite l'autorisation d'organiser une bourse aux d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories [C et des a, b, c, h, i et j de la catégorie D] le [date de la bourse aux armes] à [adresse de la tenue de la bourse aux armes] ;

Considérant que ladite bourse aux armes s'effectue dans un local répondant aux conditions de sûreté contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public conformément à l'article R313-16 du code de la sécurité intérieure, et ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser cette manifestation commerciale conformément à l'article R313-20 du code de la sécurité intérieure;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : [Monsieur, Madame] [prénom du demandeur] [nom du demandeur], représentant [l'association / la société] [nom de l'association ou raison sociale de la société], est autorisé(e) à organiser une bourse aux armes le [date] à [adresse de la tenue de la bourse aux armes].

ARTICLE 2 : Seuls y sont présentés ou vendus des armes, des éléments d'arme et des munitions des catégories [C et des a, b, c, h, i et j de la catégorie D].

ARTICLE 3 : [Monsieur, Madame] [prénom du demandeur] [nom du demandeur] est tenu(e) de vérifier que les exposants possèdent soit une autorisation préfectorale d'ouverture d'un commerce de détail, soit une autorisation spéciale délivrée par le préfet attestant que les conditions de la vente des armes, des éléments d'arme et des munitions ne présentent pas de risque pour l'ordre et la sécurité publics.

ARTICLE 4 : Les armes de catégorie C et de la catégorie D exposées et vendues sur le lieu de la bourse aux armes sont enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant fixés au mur.

A défaut d'enchaînement, les armes sont exposées sur des râteliers ou dans des vitrines munis de tout système s'opposant à leur enlèvement contre la volonté de l'exposant.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'occasion des opérations de présentation des armes à la clientèle.

ARTICLE 5 : Les munitions sont conservées ou présentées dans des conditions interdisant l'accès libre au public.

ARTICLE 6 : Les restrictions à l'acquisition et à la détention des armes, munitions et de leurs éléments doivent faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la vente et sur ceux de l'exposition.

ARTICLE 7 : [Monsieur, Madame] [prénom du demandeur] [nom du demandeur] est tenu(e) de constituer un registre des exposants conforme au modèle prévu par l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers.

Ce registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la bourse aux armes.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre est déposé à la [préfecture/ sous-préfecture] de [site].

ARTICLE 8 : [article d'exécution].

[SIGNATAIRE]